Procedure file

Informations de base

RSO - Décisions d'organisation interne	2022/2585(RSO)	Procédure terminée
Décision sur la constitution, les compétences, la composition numérique et la durée du mandat de la commission spéciale sur l?ingérence étrangère dans l?ensemble des processus démocratiques de l?Union européenne, y compris la désinformation (INGE 2) Sujet 3.30.16 Ethique de l'information 3.30.25 Réseaux mondiaux et société de l'information, internet 8.40.01.06 Commissions, délégations interparlementaires		

Acteurs principaux

Parlement européen	

Evénements clés

10/03/2022	Décision du Parlement	T9-0070/2022	Résumé

Informations techniques

Référence de procédure	2022/2585(RSO)
Type de procédure	RSO - Décisions d'organisation interne
Sous-type de procédure	Organisation du Parlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 207-p1
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Proposition de résolution		B9-0140/2022	08/03/2022	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0070/2022	10/03/2022	EP	Résumé

Décision sur la constitution, les compétences, la composition numérique et la durée du mandat de la commission spéciale sur l?ingérence étrangère dans l?ensemble des processus démocratiques de l?Union européenne, y compris la désinformation (INGE 2)

Le Parlement européen a adopté par 614 voix pour, 42 contre et 34 abstentions, une décision sur la constitution, les compétences, la composition numérique et la durée du mandat de la commission spéciale sur lingérence étrangère dans lensemble des processus démocratiques de lUnion européenne, y compris la désinformation (INGE 2).

Les députés ont rappelé que lingérence étrangère constitue une grave violation des valeurs et principes universels sur lesquels lUnion a été fondée. Une campagne de désinformation dune ampleur et dune malveillance sans précédent visant à tromper à la fois les citoyens européens et la communauté internationale des États dans son ensemble a été menée par la Russie depuis la veille et au cours de la guerre dagression contre lUkraine, qui a débuté le 24 février 2022.

Selon le Parlement, les efforts déployés par les acteurs étatiques de pays tiers et des acteurs non étatiques pour simmiscer dans le fonctionnement de la démocratie dans lUnion et ses États membres sinscrivent dans une tendance plus générale que connaissent les démocraties dans le monde entier. Or, il existe un manque de définition et de compréhension communes de ce phénomène ainsi que de nombreuses lacunes dans la législation et les politiques actuelles au niveau de lUnion et au niveau national destinées à détecter et prévenir lingérence étrangère et à lutter contre celle-ci.

Les précédentes recommandations du Parlement visant à lutter contre les opérations dingérence étrangère malveillantes dans les processus démocratiques de lUnion ont contribué à une compréhension globale de lUnion et à une meilleure prise de conscience du phénomène. Les auditions et les travaux de la commission spéciale INGE 1 ont contribué à la reconnaissance publique et à la contextualisation de ces questions, et ont réussi à poser un cadre au débat européen sur lingérence étrangère dans les processus démocratiques et la désinformation.

En conséquence, à la suite dune proposition de la Conférence des présidents, le Parlement a décidé de constituer une commission spéciale sur lingérence étrangère dans lensemble des processus démocratiques de lUnion européenne, y compris la désinformation (INGE 2).

La nouvelle commission, composée de 33 membres, examinera la législation et les politiques existantes et planifiées afin de détecter les éventuelles lacunes qui pourraient être exploités à des fins dingérence malveillante dans les processus démocratiques, y compris en ce qui concerne les questions suivantes:

- les politiques qui contribuent aux processus démocratiques de lUnion, à la résilience par la connaissance de la situation, à léducation aux médias et à linformation, au pluralisme des médias, au journalisme indépendant et à léducation;

- les ingérences qui tirent parti des plateformes en ligne;

- les infrastructures critiques et les secteurs stratégiques;

- les ingérences pendant les processus électoraux;

- le financement dissimulé des activités politiques provenant dacteurs et de donateurs étrangers;

- la cybersécurité et la résilience face aux cyberattaques;

- le rôle des acteurs non étatiques;

- lingérence dacteurs étrangers par le recrutement de personnalités haut placées, les diasporas nationales, les universités et les manifestations culturelles;

- la dissuasion, limputation de responsabilité et les contre-mesures collectives, dont les sanctions;

- la coopération avec le voisinage, la coopération mondiale et le multilatéralisme.

La commission spéciale assurera un suivi détaillé et rigoureux de la mise en uvre du rapport de la commission spéciale INGE 1 en évaluant les mesures prises par les institutions de lUnion. La durée de son mandat est de 12 mois.